DEPARTEMENT

DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007

Délibération n° 2007.09.271

Exploitation du réseau de transport urbain - saisine de la commission consultative des services publics locaux

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, François NEBOUT, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Raymond ARLOT, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Annie FOUGERE à François ELIE, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Lionel MERONI, Philippe BERTHET, Jean-Claude BONNEVAL, Martine FAURY, Maurice HARDY, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Alain PIAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007.09.271

FINANCES - PROGRAMMATION / TRANSPORTS PUBLICS URBAINS	Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Parmi les représentants de la ComAGA au conseil d'administration de la SAEM STGA, à savoir : MM. CHARRIER, BONNEVAL, BRONCY, LOUIS, MARQUET, MERONI et PIAUD ainsi que M. BEAUCHAUD, actionnaire, les délégués présents ne devant pas participer à l'exposé, aux débats et au vote de ce point, quittent la séance.

En application des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants notamment, ont l'obligation de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur tout projet de délégation de service public.

Par convention du 20 octobre 1997, la ComAGA a confié l'exploitation de son service public d'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs à la SAEMTGA par une délégation de service public entrée en vigueur le 1er janvier 1998.

Ce contrat prendra fin, suite à la conclusion d'un avenant de prolongation d'une durée d'un an (avenant n°6), le 31 décembre 2008.

Il appartient en conséquence à la ComAGA de déterminer le mode de gestion à venir de ce service public afin de procéder par la suite à la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence adéquates.

Dès lors qu'il est envisagé que le conseil communautaire se prononce sur le principe de la délégation du service public relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain sur le territoire de la ComAGA, la commission consultative des services publics doit être consultée.

En effet, l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

La présente délibération a pour objet de saisir la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle formule un avis sur le mode de gestion du service considéré.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 18 septembre 2007,

Je vous propose :

DE SOLLICITER l'avis de la commission consultative des services publics locaux sur le principe de la délégation envisagée pour l'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération du Grand Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tous actes relatifs à la mise en oeuvre de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **08 octobre 2007**	**Affiché le :** **09 octobre 2007**